

Colloque

Air, Santé et Territoires : des politiques publiques vers l'action de terrain

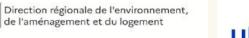
16 octobre 2025















Conférence

9h20 - 9h50

La nouvelle directive européenne en matière de qualité de l'air, quels enjeux pour la France et les Hauts-de-France ?



Pascal BARTHE

Chef du bureau de la qualité de l'air, Direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air, Ministère de la Transition écologique



La nouvelle directive européenne en matière de qualité de l'air, quels enjeux pour la France et les Hauts de France?

Pascal BARTHE

Direction générale de l'énergie et du climat /Bureau de la qualité de l'air

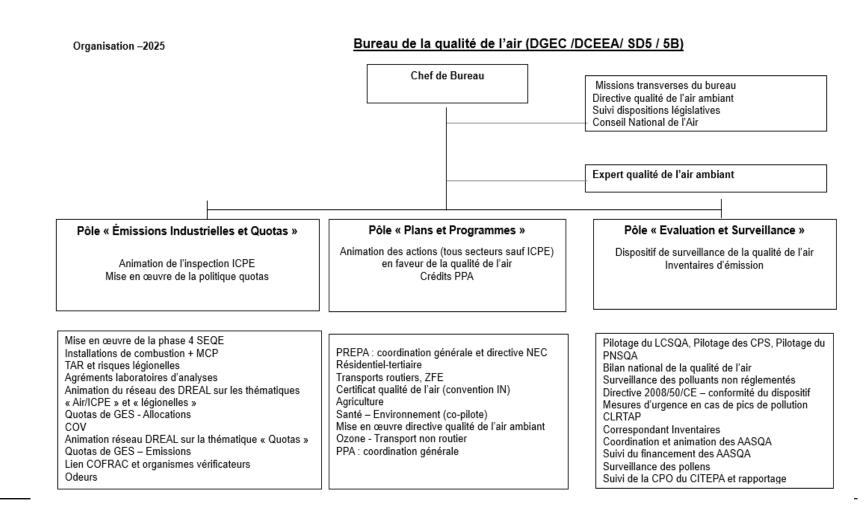


Direction générale de l'énergie et du climat Bureau de la qualité de l'air Qui sommes-nous ?

Missions de la DGEC: « élaborer et mettre en œuvre la politique

- relative à l'énergie,
- aux matières premières énergétiques,
- ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique et <u>la</u> pollution atmosphérique. »

Missions du BQA: air extérieur

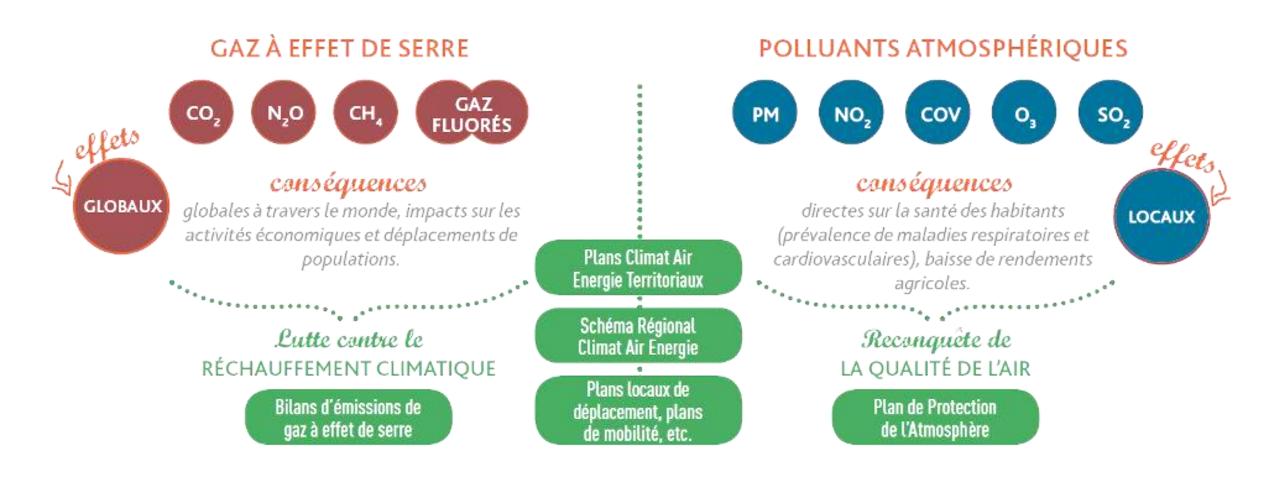




Pollution atmosphérique : grands principes



Gaz à effet de serre, polluants atmosphériques

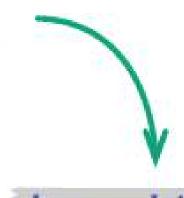




LES CATÉGORIES **DE POLLUANTS**

Les polluants atmosphériques sont communément classés en deux catégories :





les secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

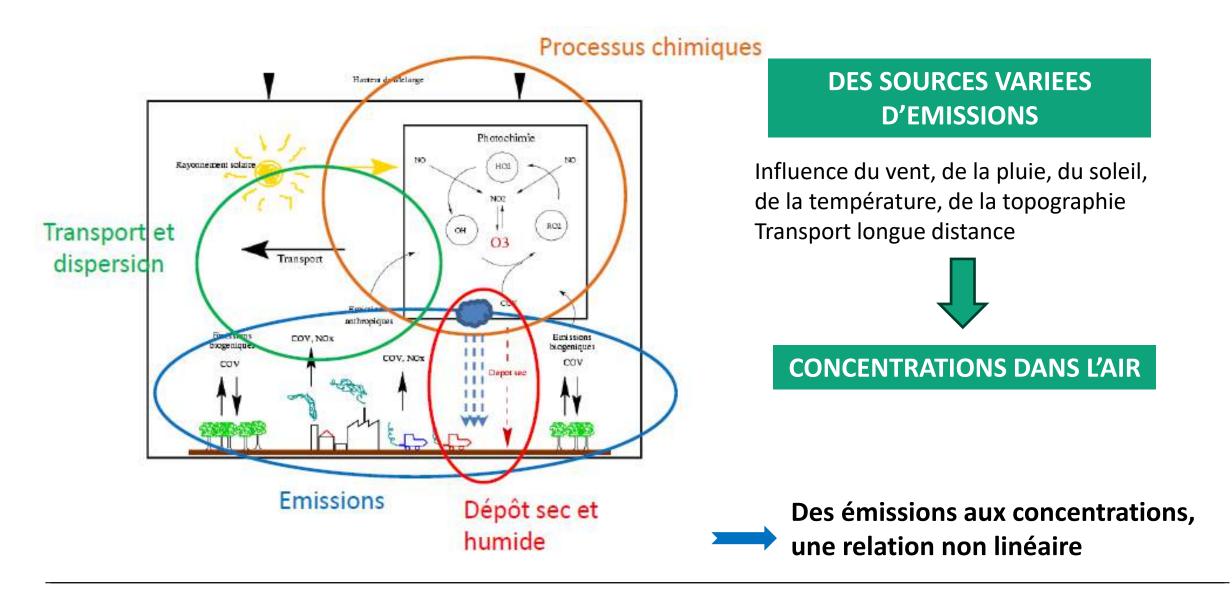
- Particules secondaires



les primaires, directement issus des sources de pollution.



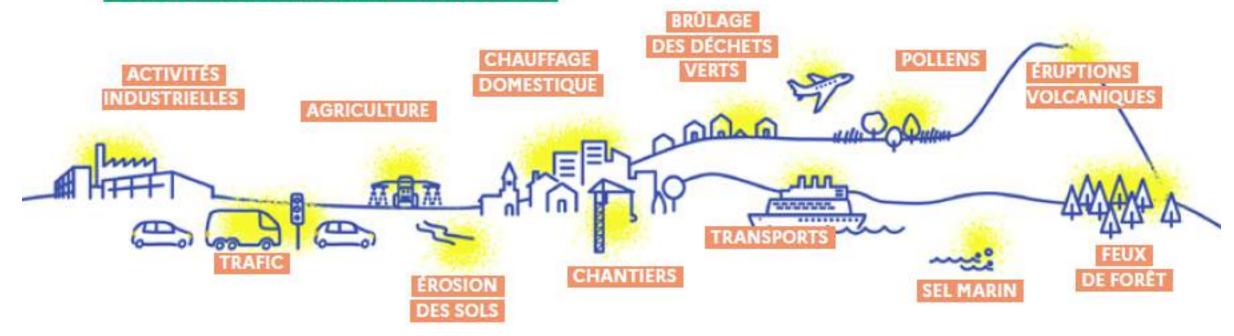
Notions d'émissions, concentrations





Sources d'émissions des polluants atmosphériques

DES SOURCES VARIÉES D'ÉMISSIONS





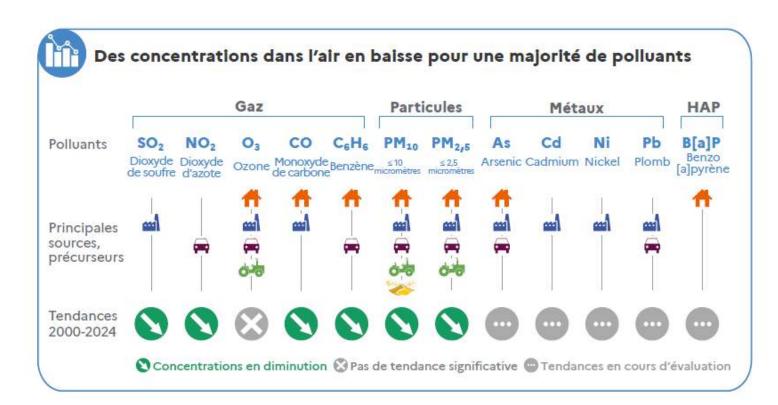
Rapport secten incluant les émissions de polluants atmosphérique Secten - Citepa

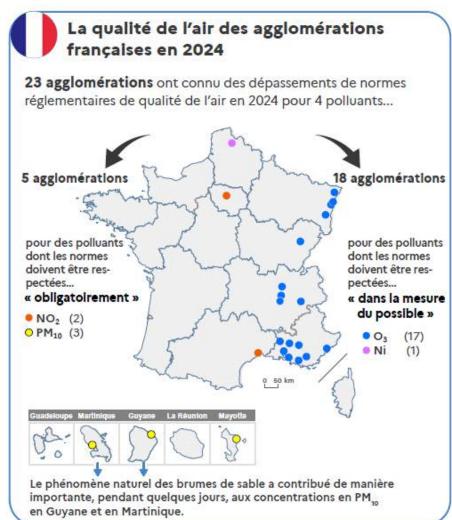


Bilan national de la qualité de l'air 2024



Bilan de la qualité de l'air 2024 paru le 14 octobre







Cadre international et européen



Cadre international et européen

Convention de Genève/ pollution transfrontalière

- Protocole de Göteborg de 1999 :
 - Revu en 2012 pour fixer des plafonds d'émissions en SO₂, NOx, COV, NH₃ en 2020

Directive 2016/2284 CE, « NEC »

- Objectifs de réduction des émissions :
- Définition des objectifs de réductions d'émissions de certains polluants atmosphériques
- PREPA
- Inventaires de polluants, projections d'émissions

Refonte Directive 2024/2881

Directive 2008/50/CE

2004/107/CE

- Concentrations et plans d'action :
- •Surveillance, info du public, plans d'action locaux, NOx, PM₁₀, PM₂₅, SO₂, métaux lourds, benzène, CO, O₃

Directive et règlements sectoriels

- Transports : carburants, EMNR, normes EURO...
- Industrie : directives IED, installations de combustion, BREF, écoconception des petites chaudières



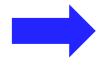
Directive 2016/2284 (NEC) Objectifs de réduction des émissions

Fixe des objectifs de réduction des émissions de :

- dioxyde de soufre (SO₂)
- oxydes d'azote (NOx)
- composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)
- particules fines (PM_{2,5})
- ammoniac (NH₃)

Polluants (réduction en % des émissions de 2005)	Objectifs 2020	Objectifs 2025	Objectifs 2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NOx	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %

aux horizons 2020 et 2030, et des **objectifs indicatifs** à horizon 2025 (calculés sur la base d'une trajectoire linéaire entre 2020 et 2030)



Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)



Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

- Obligation dans le cadre de la directive (EU) 2016/2284, dite « NEC »
- Le PREPA **2022-2025** est le programme d'actions pour la diminution des émissions de polluants atmosphériques. Il est composé :
 - d'un décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour SO₂, NOx, COVNM, NH₃ et PM_{2,5} aux horizons 2025 et 2030 (idem engagements européens)
 - d'un arrêté du 8 décembre 2022 établissant, pour la période 2022-2025, les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour y parvenir. Mis à jour tous les 4 ans.



PREPA 2026-2029 : Les enjeux de la révision

- Améliorer la qualité de l'air et diminuer les émissions, un enjeu sanitaire et réglementaire majeur (obligation réglementaire de mise à jour du PREPA tous les 4 ans)
- Agir sur tous les secteurs d'activités compte tenu de la diversité et de la variabilité des contributions sectorielles
- Anticiper 2030 et au-delà (Refonte récente de la directive qualité de l'air ambiant, Protocole de Göteborg en cours de révision)
- Continuer de s'assurer de la cohérence des politiques air climat énergie
- Intégrer et faciliter les actions locales (PCAET, PAQA, ZFE, PPA, Plan locaux chauffage au bois,...)
- Suivre et évaluer les politiques et mesures mises en place



Directive 2881/2024 en vigueur depuis le 11/12/2024 approche en concentration

• Pour 2030 : abaissement très significatif des valeurs limites (annuelles et journalières) dont NO2 et particules

	Jalons intermédiaire				diaires OM	MS		Seuil UE	Seuil UE
Polluant	Unité	Durée	1	2	3	4	Seuil OMS référence 2021	directive (UE) 2024/2881	directive 2008/50/CE
NO ₂	μg/m3	Annuelle	40	30	20		10	20	40
PM ₁₀	μg/m3	annuelle	70	50	30	20	15	20	40
PM _{2,5}	μg/m3	annuelle	35	25	15	10	5	10	25



- Valeurs cibles sur les métaux (As, Cd, Ni) et Benzo(a)pyrene deviennent à compter du 1^{er} janvier 2030 des valeurs limites
- Conservation d'une valeur cible pour l'Ozone
- Indicateur d'Exposition Moyenne (IEM stations de fond urbain)



Processus de révision régulier de la directive pour alignement complet aux derniers jalons recommandés par l'OMS à l'horizon 2050



Principales dispositions de la directive 2024/2881

concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

- Fixe les objectifs (niveau et calendrier) en concentration à atteindre par polluant
- Définit les modalités d'évaluation de la qualité de l'air (dispositif de surveillance) :
 - Polluants suivis (réglementés et « non réglementés » : super sites)
 - Mesures à effectuer (implantations, nombre de points de prélèvement, traitement des données) et utilisation de la modélisation
- Définit les actions à mettre en place en cas de risque de non atteinte (avant 2030) ou en cas de non atteint
 (passé 2030) des valeurs limites ou valeurs cibles pour un polluant
- Impose des obligations pour l'information du public sur la qualité de l'air (populations sensibles et group vulnérables)
- Encadre les modalités d'accès à la justice et d'indemnisation



Principales dispositions de la directive 2024/2881

concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Avant 2030, pour les zones en situation de dépassement de valeur limite/cible (ozone) à atteindre en 2030 :

- Etablir une feuille de route comprenant les actions à programmer pour garantir l'atteinte de la valeur limite/cible d'ici 01/01/2030
- Travail d'anticipation à mener en parallèle des demandes de reports éventuelles

Après 2030, pour les zones en situation de **dépassement**: **Etablir** un plan pour mise en conformité (échelle géographique dépendant de la norme qualité de l'air concernée par le dépassement)

Un dispositif de mesure d'urgence en cas de pic de pollution à adapter : adaptation seuil notamment introduction de seuils d'information/recommandation et alerte pour les PM_{2,5}



Les travaux en cours

Transposition directive : évolution du cadre législatif et réglementaire

Anticiper la mise en œuvre de la directive, notamment :

- Faire évoluer le dispositif de surveillance de la qualité de l'air : supersites, poursuite des investissements...
- En terme de gestion de la qualité de l'air sur les zones à risque (premières évaluations nationales complétées par des évaluations locales) : sensibiliser, préparer à l'élaboration des feuilles de route et des plans
- Réviser le dispositif en cas de pic de pollution
- Adapter l'information (notamment l'indice)....

Travaux impliquant tous les acteurs à tous les niveaux (national, local, administration, collectivités, autres parties prenantes) pour répondre aux enjeux de santé et de protection de l'environnement



Quelques enjeux de la région Hauts de France



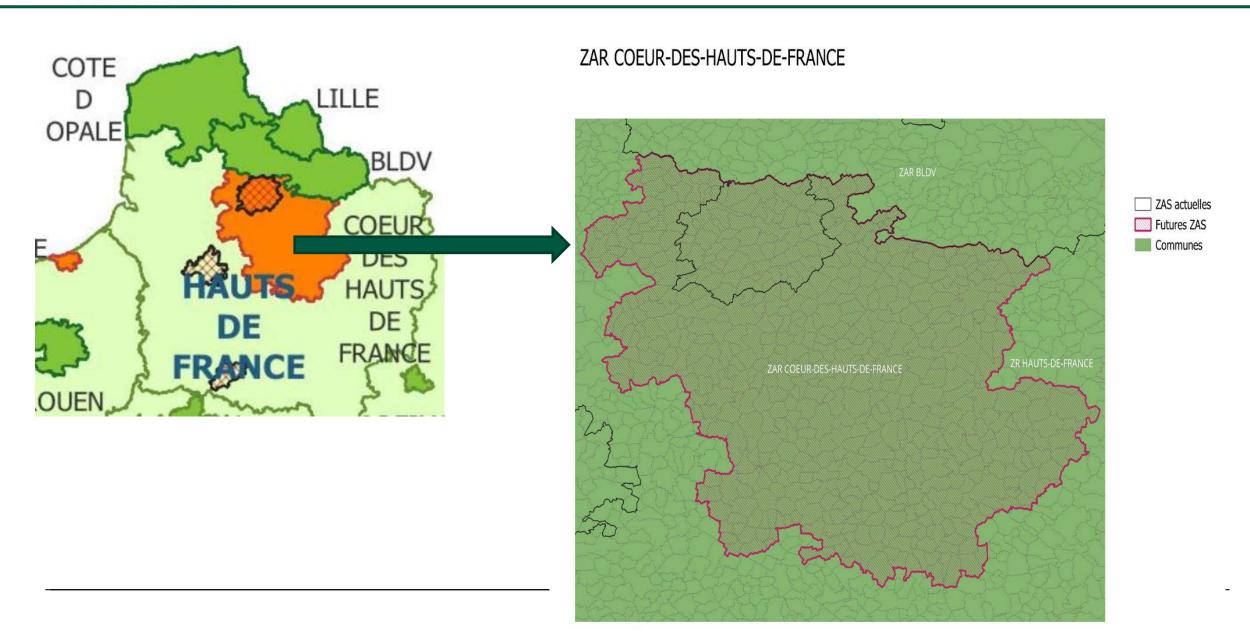
Quelques enjeux de la région Hauts de France

- Risques de dépassements VL 2030 pour les particules fines PM 2,5 notamment
- Identifier les secteur d'émissions concernés et les mécanismes à l'œuvre comme pour d'autres régions
- ⇒ travail sur les sources régionales à réaliser via les différents plans à chaque niveau territorial: PCAET, PAQA et PPA

Travaux impliquant tous les acteurs à tous les niveaux (national, local, administration, collectivités, autres parties prenantes) pour répondre aux enjeux de santé et de protection de l'environnement



Ajustement du zonage à venir – zoom sur Hauts de France





Pour aller plus loin

Site DGEC/BQA:

www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/agir-reduire-pollution-lair#consulter-communiquer-et-mobiliser-2

Site LCSQA:

www.lcsqa.org/fr

Site de la prévision de la qualité de l'air :

www.prevair.org

Site ATMO France:

www.atmo-france.org



Merci pour votre attention